

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Cyril Aellen, Céline Zuber-Roy, Pierre Conne, Francine de Planta, Pierre Nicollier, Yvan Zweifel, Murat-Julian Alder, Véronique Kämpfen, Alexandre de Senarclens, Philippe Morel, Beatriz de Candolle, Raymond Wicky, Charles Selleger, Helena Rigotti, Antoine Barde, Jacques Apothéloz, Natacha Buffet-Desfayes, Vincent Subilia, Alexis Barbey, Jean Romain, Joëlle Fiss*

*Date de dépôt : 29 septembre 2020*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'étude de 2 500 000 francs pour le financement des études d'avant-projet (AVP) de voies vertes cyclables et surélevées sur les axes structurants du canton ainsi que des mesures d'accompagnement associées**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'étude**

<sup>1</sup> Un crédit d'étude de 2 500 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de financer les études d'avant-projet (AVP) de voies vertes cyclables surélevées sur les axes structurants du canton et des mesures d'accompagnements associées.

<sup>2</sup> Il se décompose comme suit :

– Frais d'étude	2 321 263 francs
– TVA	<u>178 737 francs</u>
– Total	2 500 000 francs

**Art. 2 Planification financière**

<sup>1</sup> Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2021 sous la politique publique M – Mobilité (rubrique M02 – Infrastructures routières et de transports publics).

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

**Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et porté au compte de fonctionnement.

**Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 5 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La voie verte reliant le centre-ville de Genève et Thônex est un réel succès. Elle permet à de très nombreux habitants du canton de se rendre sur le lieu de travail, à vélo et en toute sécurité.

La création d'une telle voie verte ne peut malheureusement être qu'exceptionnelle. Il est en effet peu vraisemblable qu'une telle disponibilité foncière se représente dans un avenir proche sur un autre axe de circulation d'importance. Le canton doit donc se montrer innovant et créatif en matière de mobilité douce s'il veut vraiment la voir se développer de manière harmonieuse et respectueuse des autres moyens de transport.

Le présent projet de loi demande que le Conseil d'Etat fasse étudier en détail et sans délai la possibilité de créer des pistes cyclables surélevées et en site propre (voies vertes cyclables) sur les différents axes structurants du canton.

Les auteurs du présent projet de loi sont en particulier convaincus que :

- a) La mobilité douce doit être développée sur tout le territoire du canton, mais principalement dans la zone urbaine.
- b) Le développement des pistes cyclables contribue favorablement à l'économie locale et participe à la diminution de la pollution urbaine.
- c) Le canton doit faire face à une augmentation importante de sa population.
- d) La cohabitation entre les cyclistes et les autres usagers des voies de circulation fréquentées est devenue objectivement difficile.
- e) La cohabitation entre les cyclistes et les piétons n'est pas plus heureuse.
- f) La création de pistes cyclables en site propre est devenue une nécessité sur les principaux axes de circulation.
- g) La création de pistes cyclables en site propre ne doit pas se faire au détriment de la circulation motorisée privée (laquelle est indispensable à certaines activités professionnelles) ou des transports publics.
- h) Les surfaces de voirie ne sont pas extensibles à souhait.
- i) Des mesures innovantes en matière de mobilité contribuent à hisser Genève au rang de Smart City où les conditions de vie sont agréables pour tous.

Forts de ces constats, les auteurs du présent projet de loi proposent donc d'étudier la faisabilité de construire, en particulier au-dessus des lignes de trams existantes, sur des structures « légères », des voies permettant la circulation exclusive et bidirectionnelle des cyclistes.

L'objectif de l'étude d'avant-projet vise donc notamment à :

- a) Etudier la possibilité technique de construire des pistes cyclables surélevées au-dessus de certains axes de circulation, en particulier des lignes de trams en site propre déjà existantes.
- b) Evaluer les incidences de telles constructions sur la circulation en général et la mobilité douce, en particulier.
- c) Estimer les coûts de telles constructions et proposer différentes variantes en fonction des contraintes techniques et esthétiques.
- d) Identifier les axes de circulation qui se prêteraient au développement d'un tel réseau cyclable.

L'idée est donc de créer, à terme, un vrai réseau cyclable qui n'entrerait pas en concurrence avec le trafic motorisé actuel.

Si les contraintes techniques le permettent, il pourrait s'agir d'un réseau construit, en tout ou partie, sur la base d'une structure en bois et celui-ci pourrait naturellement être partiellement végétalisé.

Les auteurs du présent projet de loi imaginent, par exemple, qu'un tel réseau cyclable pourrait être développé sur les axes Genève-Meyrin, Genève-Bernex, Carouge-Plan-les-Ouates ou encore sur la route des Acacias.

Il va de soi qu'un tel réseau cyclable doit s'insérer de façon harmonieuse dans les aménagements urbains existants. Le canton de Genève pourrait ainsi se montrer pionnier en la matière et, à terme, en faire la promotion sur un plan touristique.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

## **Conséquences financières**

### ***Charges et couvertures financières / économies attendues***

Elles sont décrites dans et par le projet de loi demandant l'ouverture du crédit d'étude.